



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ARRONDISSEMENT DE NICE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DÉCEMBRE 2018 À 17H00

L'an deux mille dix-huit, le cinq décembre, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le vingt-neuf novembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire.

Étaient Présents : Monsieur André **BEZZINA** Madame Catherine **BARRAJA**, Madame Joëlle **BRAVETTI**, Madame Pasquale **HATTEMBERG**, Monsieur Jean-Louis **ZAMBERNARDI**, Madame Juliana **CHICHMANIAN**, Monsieur Jean-Louis **BAUCHET**, Madame Christiane **FROUTÉ**, Madame Marie **ADAMO-BRONSONE**, Monsieur André **BIANCHERI**, Monsieur Jean-Paul **GEAY**, Madame Isabelle **PALAZZOLLI**, Madame Monique **LAUGIER**, Madame Gisèle **AMÉDÉO**, Madame Claudine **KHOKHLOV**, Monsieur Joseph **COSENTINO**, Madame Anne **RAINAUD**, Monsieur Jean-François **GIAUME**, Monsieur Régis **BELLI**, Monsieur Florian **VIALLA**, Monsieur Richard **CONTE**, Madame Patricia **DEGUS**, Monsieur Jean-Pierre **MANGIAPAN**, Madame Christine **PETRUCELLI**, Madame Marie-Paule **ZANOTTI**.

Conseillers
Municipaux en
exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

Absents avec procuration :

Monsieur Bernard **REBUFFEL** donne procuration à Madame Joëlle **BRAVETTI**
Monsieur Robert **BOJANOVICH** donne procuration à Monsieur Jean-François **GIAUME**

Absents excusés :

-Monsieur Cédric **CIRASA**

Monsieur Florian **VIALLA** est élu secrétaire de séance.

12/ OBJET : BUDGET ANNEXE PARKINGS WILSON MARINIÈRES ET BARMASSA – BUDGET 2019 - SECTION D'INVESTISSEMENT - OUVERTURE DE CRÉDITS PAR ANTICIPATION

Maître Juliana CHICHMANIAN expose à ses collègues :

« L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au titre de l'exercice précédent.

Ce même article dispose que le Maire peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice précédent (budget primitif + décisions modificatives + budget

supplémentaire), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (les dépenses réelles d'équipement s'élevant à 196 400 €, soit $196\,400 / 4 = 49\,100$ €)

En vertu de ces dispositions, je vous demande de bien vouloir prévoir l'ouverture des crédits suivants :

<u>Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles</u>		2 600 €
2031 – Frais d'études	2 600 €	
<u>Chapitre 21 : Immobilisations corporelles</u>		14 000 €
2182 – Matériel de transport	2 625 €	
2183 – Matériel de bureau et informatique	500 €	
2184 – Mobilier	375 €	
2188 – Autres immobilisations corporelles	10 500 €	
<u>Chapitre 23 : Immobilisations en cours</u>		32 500 €
2315 – Installations, matériel et outillage	32 500 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à 24 voix pour, 4 abstentions (Madame Christine PETRUCCELLI, Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN, Madame Marie-Paule ZANOTTI, Monsieur Richard CONTE).

ADOPTE

Le Maire,



Pr. Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives